Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260710-2026_095-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 08/07/2026

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an 2026, le 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine, Mme SABATIER Nathalie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna, M. BROSSAIS Daniel

Excusée avec pouvoir : Mme KHEZZANE Christine pouvoir donné à Mme GODEFROY Nathalie, M. KERGOAT Joel, pouvoir donné à M. PEREZ Julien, M. CHARLIER Clothaire donne pouvoir à Elodie SINOQUET-DARDENNE

Secrétaire de séance : M. EON Jonathan

Réf	2026-095

Objet de la délibération : ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE ET L'ECOLE PUBLIQUE LES JEUNES POUSSES

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention, ci-dessous, qui précise les droits et engagements respectifs entre la bibliothèque municipale et l'école publique :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260710-2026_095-DE

La bibliothèque municipale de SAINT DIDIER, service public, est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes.

L'une de ses missions et d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés de la commune.

L'objectif de ces accueils de classe est de préparer l'enfant à une fréquentation autonome de la bibliothèque et de permettre à tous les enfants scolarisés d'avoir un contact avec la bibliothèque comme lieu de loisirs, de recherche et d'informations.

En conséquence, entre :

La commune de Saint Didier représentée par M. SINOQUET Vincent

Et

L'école publique représentée par ...

Il est convenu ce qui suit :

1 – ENGAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque s'engage à :

- Proposer des accueils de classe tout au long de l'année à chaque classe. Ces rendez-vous, à raison de 10 maximum par an, seront pris en début d'année pour un trimestre, un semestre ou à l'année.
- Proposer des lectures ou animations lors de ces accueils.
- Prêter à chaque classe une sélection de documents jusqu'au prochain accueil (35 documents maximum).
- Réserver auprès de la médiathèque départementale ou dans son propre fonds d'éventuels documents demandés à l'avance par l'enseignant.
- Conseiller sur des choix de livres ou faire des propositions de titres sur un thème donné à l'avance.

2 – ENGAGEMENT DE L'ECOLE

L'école s'engage à :

- Respecter les dates et les rendez-vous établis entre l'école et la bibliothèque.
- Respecter et faire respecter aux enfants les limites imposées dans le cadre d'un prêt de documents collectif accordé à la classe par la bibliothèque. Le prêt de documents se fait sous le nom de la classe et de l'école. Celles-ci sont responsables des pertes, oublis, et détériorations des livres empruntés.
- Veiller au remboursement des documents perdus ou détériorés.
- Les livres prêtés à la classe seront rendus à la bibliothèque fin juin au plus tard.

3 – MODALITES PRATIQUES

- Les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre partie, celle-ci devra prévenir de son absence, sauf cas de force majeure.

Fait à Saint-Didier, le .....

La directrice de l'école,

Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** la convention entre la bibliothèque municipale et l'école publique les Jeunes Pousses

pour : 19 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

SAINT-DIDIER 35220 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
M. EON Jonathan